

**LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON**  
**COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE**

**FORFAITS**  
**(SANCTIONS ENCOURUES)**

<i>Adoption</i> C.D. du 20/05/2005	<i>Entrée en vigueur</i> 21/05/2005	<b>LIFB / CRA / 2005-1</b> 1 page	<i>Validité</i> PERMANENTE	<i>Annule et Remplace</i> LIFB / CRT / 2004-3
---------------------------------------	--	--------------------------------------	-------------------------------	--

*Cette page reprend les dispositions de la page 32-26 "article 17.Forfaits" des principes sportifs du règlement général des compétitions du Guide du Badminton (F.F.BA.). Elle est à inclure dans le prospectus d'envoi aux clubs et à faire connaître à tous les compétiteurs.*

**SANCTIONS ENCOURUES**  
**PAR UN JOUEUR AYANT DECLARE**  
**" FORFAIT "**  
**(APRES TIRAGE AU SORT)**  
**SERIES CLASSEES et NON CLASSEES**

**POUR TOUTE COMPETITION EN FRANCE**

On distingue : i. le forfait volontaire consistant, pour un joueur inscrit :

- soit, sans raison valable ou sans prévenir, à ne pas se présenter à la compétition;
- soit à renoncer sans raison valable (force majeure) à jouer un match.

ii. le forfait involontaire consistant à voir accorder une victoire par w/o à son adversaire en raison d'une absence ou retard indépendant de la volonté de l'intéressé.

Tout forfait volontaire entraîne le retrait de tous les tableaux de la compétition, ainsi qu'une sanction consistant en **l'interdiction de toute compétition pendant 2 mois pour une première infraction et de 6 mois en cas de récidive au cours de la même saison.**

Tous les cas d'absence sont consignés par le juge-arbitre dans son rapport, auquel sont joints, le cas échéant, les justificatifs produits. En l'absence de justificatifs joints au rapport de juge-arbitre, l'intéressé dispose d'un **délai de 5 jours pour se justifier** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège. Passé ce délai, la sanction devient applicable de plein droit à compter de la date de l'infraction. Les mois de juillet et août ne sont pas pris en compte pour calculer la durée de l'interdiction. La liste de joueurs frappés d'interdiction est diffusée par le siège fédéral.

S'il s'agit du forfait d'une équipe, celle-ci est interdite de compétition par équipe pour les mêmes périodes.

Le juge-arbitre est le seul juge du caractère involontaire du forfait (blessure, maladie, retard...).

**POUR TOUTE COMPETITION EN ILE DE FRANCE**

**La sanction sera appliquée de plein droit à compter du cinquième lundi suivant de la date de l'infraction.**

**Un joueur suspendu, dont la date de fin de suspension correspond au premier jour d'un tournoi, ne pourra s'y inscrire.**

- **Tout joueur déclarant "forfait" après avoir fait un premier match** quel(s) que soi(en)t le(s) tableau(x) dans le(s)quel(s) il s'était inscrit sera **interdit de toute compétition immédiate jusqu'à la fin de la saison avec un minimum de 6 mois.**
- **Tout joueur s'inscrivant à deux compétitions** se déroulant en même temps sera suspendu pour la période définie au premier article et aucun justificatif ne sera accepté.
- **Tout joueur suspendu** qui participe à une compétition sera interdit jusqu'à la fin de la saison comme défini précédemment.

*Les mois de juillet et août ne sont pas pris en compte pour calculer la durée de l'interdiction sauf en cas d'organisation de tournois pendant cette période de neutralisation qui sera dans ce cas réduite et celle-ci commencera alors, après le dernier tournoi organisé.*

**Ces interdictions s'appliquent à toutes les compétitions se déroulant sur le territoire de la Ligue d'Ile de France de Badminton à l'exception des Interclubs N1, N2 et N3.**

Les justificatifs d'absence **obligatoirement accompagnés** de la **"FICHE DE RENSEIGNEMENTS"** (**LIFB / CRA / 2005-4**), **Une** pour chaque compétition concernée, doivent être envoyés **uniquement à la ligue Ile de France de Badminton** 16 Rue Ampère – 95300 - PONTOISE par **COURRIER SUIVI**

**Par décision du Comité Directeur LIFB du 22 novembre 1996 tout justificatif postérieur à la date de l'envoi de la sanction, au joueur concerné, ne pourra être pris en considération.**

- Une amende de 30 Euros sera appliquée à tout joueur n'ayant pas annoncé son forfait lors d'un championnat régional.
- Toute réclamation doit être adressée, **uniquement** par le joueur concerné **au plus tard 10 jours avant le début de la suspension, par courrier recommandé, à la ligue accompagnée d'un chèque de 30 Euros à l'ordre de la LIFB** qui sera encaissé que si la réclamation n'est pas validée ; **tout autre moyen** (téléphone, fax, courrier électronique, etc.) **ne sera pas recevable.**

**Toute réclamation ou appel ne pourra être pris en compte que si le justificatif et la fiche de renseignement concernant la compétition ont été envoyés en courrier suivi dans les délais impartis.**